Le respect du protocole avant tout!

Les points essentiels du protocole



l'école

L'école ne pourra rouvrir que si le protocole sanitaire est appliqué:



1 ère priorité:

Application des règles sanitaires.



2 ème priorité :

Application des règles de distanciation.



3 ème priorité :

Non brassage des élèves comme des personnels.



Organisation de l'école à définir en conseil des maîtres et à faire remonter à l'IEN

Les enfants des enseignants s'ajoutent aux habituels élèves prioritaires.



Les documents uniques d'évaluation des risques (DUER) doivent ABSOLUMENT être mis à jour avant toute ouverture. Ces documents sont de la responsabilité des chefs d'entreprises et des chefs de service dans l'éducation nationale. Ce sont cependant les directrices et directeurs qui l'instruisent.

Un outil pour la vérification des points du protocole.

Les SNUipp-FSU a conçu un tableau d'analyse pour la mise en place du protocole sanitaire national afin d'aiguiller les équipes dans le respect de ce dernier.

Ce document a pour ambition de servir de base à l'analyse des risques professionnels afin de garantir la sécurité sanitaire dans les écoles. Il permet à l'équipe pédagogique :

- d'identifier les problèmes à résoudre ;
- de réfléchir aux questions à se poser très concrètement en fonction des locaux mais aussi des moyens dont l'école dispose ;
- de lister les besoins nécessaires dont il faudra faire part à l'IEN avec copie à la collectivité territoriale.

Les solutions envisagées doivent permettre de rendre possible les conditions sanitaires et organisationnelles nécessaires à la protection de chacun contre le Covid-19

Toutes les cases ne sont pas obligatoirement à remplir. Ce document pourra permettre de demander plus de temps à l'IEN pour évaluer les capacités d'accueil, par exemple par manque de garantie sur les conditions sanitaires offertes par la municipalité, ou pour ce même motif de l'informer que l'école n'est pas en mesure d'ouvrir car les conditions ne sont pas conformes au protocole exigé. Dans ce cas, il convient d'alerter le CHSCT, avec copie aux représentant-es des personnels du SNUipp-FSU 05.

Les besoins peuvent être exprimés en termes de matériels nécessaires (par ex. : savon, chaises individuelles en maternelle, flèches à fixer au sol...) mais également de personnels supplémentaires.

La dernière colonne doit indiquer si ce qui est mis en place est suffisant pour garantir la sécurité de chacun.

Vous trouverez ce tableau sur notre site ou en cliquant ICI.

Que faire si le protocole ne peut pas être mis en place dans le respect de tous les points ?

Le protocole ministériel précise que si les conditions sanitaires ne sont pas réunies, l'école ne peut rouvrir. En tout état de cause, la responsabilité ni des équipes enseignantes, ni des directeurs trices d'école ne peut être engagée.

En cas de pression ou si l'ouverture de l'école est maintenue alors que l'ensemble des garanties n'est toujours pas réuni pour la reprise ou si des éléments aggravants apparaissent après la reprise (impossibilité de faire respecter certaines mesures de sécurité, mise en danger...), Le SNUipp-FSU 05 vous propose la démarche suivante :

- 1. Envoyer une motion du conseil des maîtres est à l'IEN et à la section du SNUipp-FSU (modèle ICI ou sur notre site).
- 2. Faire une fiche de registre Santé et sécurité au travail qui peut être complétée par chacun des personnels de l'école (à renvoyer à l'IEN, au CHSCT D avec copie au SNUipp-FSU).

Si malgré cela des pressions d'ouverture persistent :

3. En cas de danger, le droit d'alerte peut être activé : il s'agit de contacter un membre du CHSCT départemental directement ou via la section départementale du SNUipp-FSU. Si le risque subsiste ou si l'employeur n'a pas répondu à l'alerte, les équipes peuvent estimer qu'il est nécessaire de ne pas être confrontées à une situation de travail qui les expose à un danger grave et imminent. Dans ce cas, les personnels

Nous invitons à faire remonter les problématiques via le registre santé et sécurité au travail (registre SST) à l'IEN avec copie aux représentant.es des personnels du SNUipp-FSU. Le SNUipp-FSU appelle les conseils d'écoles à faire remonter au DASEN toutes les difficultés et problèmes de mises en application des consignes sanitaires, ainsi que, le cas

difficultés et problèmes de mises en application des consignes échéant, leur avis sur l'impossibilité de réouverture de l'école.

peuvent exercer leur droit de retrait.



Et la grève ?

En complément, une alerte sociale a été déposée nationalement pour couvrir la période à compter du 11 mai. Elle permet également aux équipes et aux collègues de ne pas reprendre le travail s'ils estiment que la reprise est impossible par le choix se mettre en grève.